



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### restructuration

Question écrite n° 12900

#### Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les inquiétudes soulevées par un récent rapport faisant état de la possible suppression de la moitié des brigades de gendarmerie à l'horizon 2011. En effet, la disparition de brigades conduirait à un sentiment d'abandon des populations rurales. De plus, afin de palier cette réduction d'effectifs, de nombreuses communes, faute de moyens, éprouveraient de grandes difficultés pour renforcer leur police municipale. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les intentions du Gouvernement en matière de maillage territorial des gendarmeries dans le Vaucluse.

#### Texte de la réponse

Conformément à la loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPSI), le maillage territorial de la gendarmerie nationale a fait l'objet d'adaptations locales afin d'optimiser l'offre de sécurité au regard des données relatives à la démographie et à la délinquance. La mutualisation des moyens des unités en communauté de brigades a pour objectif de renforcer l'efficacité des missions dévolues à la gendarmerie et d'optimiser la gestion du service, tout en préservant le maillage territorial constitué par l'ensemble des brigades. La communauté de brigades est ainsi devenue la structure fonctionnelle élémentaire de la gendarmerie départementale. Le service y est commandé de manière globale dans un cadre hiérarchique unique. Ce dispositif permet, dans une aire géographique définie, un meilleur emploi des moyens humains et matériels, une permanence de l'accueil du public, une présence plus visible des forces de gendarmerie de jour comme de nuit, ainsi qu'une réponse rapide à tout événement. Le concours des unités de renforts, des formations spécialisées de la gendarmerie (unités d'investigations criminelles, de sécurité routière, d'intervention) et le recours accru à la réserve opérationnelle permettent, en outre, de répondre à la diversité des situations et d'adapter les efforts selon les périodes et les flux. L'implantation des brigades sur l'ensemble du territoire national, qui tient compte de la démographie, mais aussi des flux et des bassins d'activités, rend donc le dispositif territorial actuel de la gendarmerie adapté aux exigences de la sécurité publique. Il n'est pas envisagé de renoncer aux principes du maillage territorial, qui démontre sa pertinence chaque jour. Les évolutions qui pourraient être apportées au dispositif de la gendarmerie nationale devraient donc se traduire, pour l'essentiel, par la poursuite d'ajustements locaux. Il pourra ainsi s'agir de rechercher, avec le souci constant de garantir l'offre de sécurité, notamment dans les zones rurales et semi rurales où la gendarmerie est la seule force présente, de nouvelles améliorations dans l'organisation et le fonctionnement des communautés de brigades. Les modalités d'une augmentation de la présence effective des gendarmes sur le terrain, grâce à une réduction des charges fixes, pourront ainsi être étudiées, en concertation avec les élus. De même, dans les zones urbaines où la police nationale est la principale force de sécurité, le dispositif territorial de la gendarmerie nationale pourra être réexaminé, ce qui permettra de renforcer ses unités dans les zones périurbaines et rurales.

#### Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

**Circonscription** : Vaucluse (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 12900

**Rubrique** : Gendarmerie

**Ministère interrogé** : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire** : Défense

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

**Question publiée le** : 18 décembre 2007, page 7947

**Réponse publiée le** : 13 mai 2008, page 4000